

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

Date de la convocation
09/09/2021

Séance du Jeudi 16 septembre 2021

10 Membres en exercice
06 Membres présents
2 pouvoirs
08 Membres votants

L'an deux mil vingt et un et le seize septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. Bruno MORIN, Maire.

** Du fait de la pandémie due au Covid-19 et aux mesures sanitaires mises en place et à respecter, en particulier la distanciation physique et le port du masque, de manière à assurer la sécurité sanitaire des personnes, du fait de l'exiguïté de la salle habituelle de réunion en mairie, de manière exceptionnelle, la séance du conseil municipal s'est tenue dans la salle des fêtes située à côté de la mairie.*

Présents : LAGIER-TOURENNE Michelle, MAGANINHO Miguel, MAITRE-WILDAY Andrew, MILLION BRODAZ François, MORIN Bruno, PALATIN Maurice,

Absents excusés : FALCETTA-GUTIERREZ Nicole, NARDOT Jean-Baptiste, RIBAT Marion, VIAL Margaux.

Pouvoirs : FALCETTA-GUTIERREZ Nicole pour MAITRE-WILDAY Andrew, RIBAT Marion pour MAGANINHO Miguel

Désignation du secrétaire de séance : MAITRE-WILDAY Andrew, est désigné à ce poste en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur Bruno MORIN, Maire, ouvre la séance à 19h10 minutes

En préambule, M le maire sollicite le conseil afin d'inscrire à l'ordre du jour 0 dossiers supplémentaires nécessitant une décision du conseil :
NEANT

Il demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux des séances précédentes.

Monsieur Bruno MORIN, Maire, ouvre la séance à 19h10

1. Administration communale : Remplacement du 3^{ème} adjoint par Election ;

1.1 Election du 3^{ème} adjoint

Délibération n° 021-2021.09.16

M. le maire rappelle la démission de Martine DEPRICK intervenue fin de l'année 2020.

Il indique que le Conseil avait, lors de sa réunion du 28 mai 2020, voté pour maintenir le nombre d'adjoints à 3 ; sous couvert de revenir sur cette décision, le maire propose de maintenir ce nombre de 3 adjoints et propose de pourvoir au remplacement de Martine DEPRICK sur le poste de 3^{ème} adjoint.

Pour se faire, il propose la candidature d'Andrew MAITRE-WILDAY.

Il demande si d'autres élus se portent candidat ; aucun ne se déclare.

Conformément à la réglementation en vigueur (L 2122-7-1 du code général des collectivités CGCT) et aux directives de la Préfecture, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue.

Le maire ne peut pas désigner ou nommer un membre du conseil municipal au poste d'adjoint même par simple délibération.

En conséquence, M. le maire propose de passer aux opérations d'élection du 3^{ème} adjoint à bulletins secrets.

Après dépouillement, le vote donne le résultat suivant :

MAITRE-WILDAY Andrew est proclamé élu au poste de 3^{ème} adjoint au maire avec un total de 08 voix pour sur 08 votes et immédiatement installé.

M. le maire précise que les arrêtés de délégation des adjoints et conseillers délégués pris à l'issue des élections municipales seront abrogés afin de les mettre en conformité avec cette élection notamment en modifiant certaines missions des uns et des autres.

1.2 Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Délibération n° 022-2021.09.16

Dans la suite logique et réglementaire de l'élection ci-dessus, M. le maire rappelle la délibération n° 76-2020.06.11 prise lors de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2020.

Il propose de reprendre à l'identique les principes développés dans cette délibération en particulier les montants des indemnités de fonctions fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 (Article L 2123 20 du CGCT)

Il propose donc de fixer l'indemnité du 3^{ème} adjoint nouvellement élu à l'identique des autres adjoints soit 5,15 % (% indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

(nb : pour information, 200,30 € bruts/mois soit compte tenu d'un versement des indemnités des élus au trimestre, une indemnité trimestrielle de 519,79 € nets)

Il propose que l'indemnité attribuée soit versée à compter du lendemain de la date d'entrée en fonction soit le vendredi 17 septembre 2021 ou soit à compter du vendredi 1^{er} octobre 2021.

Considérant, qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal, que le montant des indemnités proposées ne dépasse pas l'enveloppe globale indemnitaire,

Vu la proposition de M. le maire d'accorder une indemnité au 3^{ème} adjoint à l'instar de ce qui a été décidé dans la délibération n° 76-2020.06.11 portant attribution des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- que les indemnités seront versées à M. Andrew MAITRE-WILDAY, adjoint, à compter du vendredi 17 septembre 2021, lendemain de son élection d'entrée en fonction de 3^{ème} adjoint ;

M. le maire rappelle et actualise les montants suite à cette élection :

Pour Bruno MORIN, maire, 14,70 % (% indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

Pour Nicole FALCETTA-GUTIERREZ, adjointe, 5,15 %

Pour Maurice PALATIN, adjoint, 5,15 %

Pour Andrew MAITRE-WILDAY, adjoint, 5,15 %

Pour Miguel MAGANINHO, conseiller municipal, 2,58 %

Pour Michèle LAGIER-TOURENNE, conseillère municipale, 1,68 %

- indique que les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- indique que ces indemnités seront payées de façon trimestrielle,
- que le taux pourra être revu par le conseil en cours de mandat,
- mandate M. le maire pour le suivi administratif et comptable de ce dossier.

2. Forêt communale :

2.1 Etat d'assiette, programme de coupes en forêt communale pour l'année 2022 ;

Délibération n° 023-2021.09.16

M. le maire rappelle le patrimoine forestier du massif et notamment la forêt communale pour laquelle la commune investit chaque année dans sa gestion et sa préservation.

M. MORIN indique avoir reçu le document relatant le programme d'actions pour l'année 2022 de la part de l'ONF (Office National des Forêts) concernant des travaux de coupes (taillis simple) sur la parcelle 3b pour environ un volume de 700 m³.

Toutefois, après une réunion avec C. GRUFFAT, technicien forestier de l'ONF sur le secteur, le 02 septembre dernier, il est apparu opportun de reporter cette action de coupes, le coût des accès restant à définir et cette action étant d'ailleurs jugée non prioritaire par l'ONF.

En conséquence, M. le maire propose le report de ces coupes à une année ultérieure et propose de réaliser des coupes affouagères sur la parcelle 1.

Pour cela il a demandé le concours de l'ONF.

Enfin, il précise qu'il a ordonné le mandatement de la facture ONF concernant les travaux de débroussaillage manuel de la végétation ainsi que la peinture des liserés, bornes & repères entre les bornes 66 et 76 de la parcelle 1 pour la somme de 1 759,19 € ht soit 1 935,11 € ttc.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

. de reporter l'état d'assiette de la coupe de la parcelle 3B pour l'année 2022 au motif que les accès ne sont pas définis et non chiffrés.

2.2 Mise en place de coupes affouagères ;

Délibération n° 024-2021.09.16

Monsieur le maire indique que régulièrement, en lien avec l'Office National des Forêts (ONF), la commune met à disposition des particuliers, habitants de la commune, des coupes en forêt communale dites « coupes affouagères ».

Ce dernier rappelle qu'en 2018 lors du conseil du 09 août 2018, dans le cadre du programme de coupes 2018, ce dossier a été évoqué et qu'il a donné lieu à l'attribution d'une coupe affouagère à un habitant de la commune sur la parcelle numéro 2 située à l'intersection haute du chemin dit du Coucou et du chemin de la Charvaz.

Une nouvelle possibilité s'offre dans le secteur de la parcelle 1.

Il propose donc :

De reconduire cette possibilité pour 2021.2022 ne concernant que les habitants de la commune pour leur usage personnel sur la parcelle 1.

De demander le martelage à l'ONF d'un volume de bois pouvant être mis à disposition ;

De maintenir le montant de la coupe à 50,00 €.

De désigner comme garants : Maurice PALATIN, Miguel MAGANINHO et François MILLION-BRODAZ.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la mise en place de coupes affouagères sur les parcelles de bois en forêt communale cadastrées sur la parcelle 1 pour un coût de la coupe fixé à

50,00 € et désigne comme garants MM. Maurice PALATIN, Miguel MAGANINHO et François MILLION-BRODAZ.

2.3 Association des communes forestières : Motion sur le contrat ETAT/ONF 2021.2025 ;

Délibération n° 025-2021.09.16

M. le maire rappelle que la commune est adhérente de l'association des communes forestières Auvergne Rhône Alpes.

A ce titre, il indique que les adhérents ont été sollicités pour prendre en Conseil municipal une délibération afin de s'opposer aux orientations de l'État dans leur projet de Contrat d'objectifs et de performance État-ONF 2021-2025, qui prévoit la suppression de 475 postes ONF en 4 ans ainsi qu'une augmentation drastique de la participation financière des communes au budget de l'ONF.

L'association insiste pour rappeler que la mobilisation de toutes les communes propriétaires de forêt est nécessaire pour résister dans ce bras de fer entre l'État et les collectivités forestières de France.

M. le maire rappelle les événements suivants relatés par l'association :

« Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*

- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées). »

Le maire propose donc de voter cette motion proposée par l'association des communes forestières Auvergne Rhône Alpes à savoir :

- le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

3. Travaux : Hameau du Petit Villard ;

En préambule, M. le maire rappelle l'historique de ce dossier et évoque la réunion de présentation des travaux avec l'aspect financier qui a eu lieu en conseil municipal le 11 mars 2021 avec le concours du bureau d'études PROFILS ETUDES et de GRAND LAC.

Afin de concrétiser ce projet, il est important de valider les décisions ci-dessous présentées.

3.1. Groupement de commande pour la réalisation coordonnée de travaux de renforcement des réseaux d'eau potable, d'eau pluviale, d'enfouissement de réseaux « secs » et d'aménagement de voirie ; (commune/grand lac/SDES) ;

Délibération n° 026-2021.09.16

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du hameau Petit Villard, incluant des travaux de voirie, d'enfouissement des réseaux secs, d'eaux pluviales et d'eau potable.

Afin d'optimiser l'opération dans le cadre des travaux, Monsieur le maire propose qu'un groupement de commande soit constitué entre la Commune de La Chapelle du Mont du Chat, la Communauté d'Agglomération GRAND LAC et le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) pour les missions nécessaires à la réalisation de l'opération en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, et relevant de la compétence de chacun des membres du groupement.

Il indique que le groupement de commande concernant GRAND LAC n'est valable que pour les travaux situés en partie basse du hameau.

M. le maire présente le projet de convention de groupement de commande à passer entre la commune, Grand Lac & le SDES.

Ce type de convention est nécessaire pour la conduite coordonnée des travaux.

L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur des réseaux secs, humides et un aménagement de voirie, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

Il rappelle qu'une convention avait été validée en conseil municipal lors de sa réunion du 11 mars 2021 après présentation par le bureau d'études PROFILS ETUDES du phasage des travaux sur le hameau.

Le rajout de l'opérateur SDES a nécessité l'actualisation de cette convention.

M. le maire propose de signer cette convention.

Après débats, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le projet de groupement de commande entre la Commune, la Communauté d'Agglomération GRAND LAC et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) ;

3.2. Convention financière Commune/SDES : Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES ; Délibération n° 027-2021.09.16

A l'identique des développements ci-dessus, M. le maire présente le projet de convention financière à passer entre la Commune & le SDES.

La présente convention détermine les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Une annexe financière prévisionnelle établie par le SDES sera jointe à la convention.

Elle fait apparaître les % de participation de chacun, la charge financière incombant à la commune (40%) et au SDES (60%).

En résumé, montant total de l'opération : 68 292,53 € ttc répartis en 44 2020,28 € à la charge du SDES et 24 090,24 € à la charge de la commune.

L'appel de fonds de la part du SDES sera fait de la façon suivante :

50 % au démarrage des travaux ;

50 % à la fin des travaux.

Ce type de convention est nécessaire pour la conduite coordonnée des travaux.

La présente convention détermine les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

M. le maire propose de signer cette convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ,

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière et son l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), de cette opération avec le SDES et tous les actes nécessaires à son exécution afin de traiter l'enfouissement BT conjointement avec l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public.

3.3. Choix de l'entreprise pour les travaux du groupement ;

Délibération n° 028-2021.09.16

M. le maire rappelle que dans le cadre de la réglementation des marchés publics une consultation auprès des entreprises a été lancée.

Cet appel à la concurrence a été lancé en juillet 2021, mise en ligne sur la plateforme dématérialisée dédiée du DAUPHINE LIBERE le 12 juillet et parution dans l'édition « papier » édition Savoie le 15 juillet, pour des réponses attendues le jeudi 05 août 2021 à 12h00.

Ce marché divisé en 2 lots, lot 01 génie civil & réseaux ET lot 02 génie civil du câblage a reçu les offres de 8 entreprises.

L'analyse des offres a été confiée au bureau d'études PROFILS ETUDES, lequel a rendu son analyse finale le 02 septembre dernier.

Une réunion de la commission d'appel d'offres (CAO) a eu lieu le jeudi 09 septembre ; une présentation en vidéo projection a été réalisée par M. UCAR David responsable de l'agence chambérienne de PROFILS ETUDES.

M. Sébastien GROS du SDES était également présent ; Fanny LAGACHE de GRAND LAC étant excusée mais ayant informée préalablement à la réunion ne pas avoir d'observations particulières sur l'analyse des offres présentées.

Les membres présents de la CAO (Bruno MORIN, président, Maurice PALATIN, titulaire, Andrew MAITRE-WILDAY suppléant de JB NARDOT excusé, Miguel MAGANINHO suppléant de Marion RIBAT excusée) ont pu prendre une décision éclairée.

Après analyse et débats, la CAO propose la décision suivante :

Le tableau de synthèse est fourni ci-dessous :

Classement après négociation								
N° d'ordre	Critères	Prix des prestations		Valeur technique	Valeur Date de livraison	Total /100	Total /20	Classement final
	Pondération	40%		50%	10%			
	Entreprises	TOTAL HT	Note prix /40	Note technique /50	Note délai/livraison /10			
1	BLONDET	321 632,60 €	28,19	35,00	6,00	69,19	13,84	5
2	DUMAS TP	264 033,40 €	34,33	43,00	9,00	86,33	17,27	3
3	MAURO	260 888,76 €	34,75	43,00	9,00	86,75	17,35	2
4	MUTTONI TP	312 807,50 €	28,98	33,00	4,00	65,98	13,20	6
5	PETAVIT	243 609,90 €	37,21	37,00	6,00	80,21	16,04	4
6	VTM	226 632,00 €	40,00	41,00	9,00	90,00	18,00	1
7	SERPOLLET	0,00 €	0,00	16,00	4,00	20,00	4,00	
8	FONTAINE TP	0,00 €	0,00	36,00	10,00	46,00	9,20	

Il apparaît que l'offre cumulée la plus intéressante est celle de l'entreprise VTM, pour un montant de 226 632 € HT.

Elle est répartie de la manière suivante :

- Partie Commune -> 49 550€ HT
- Partie Grand Lac -> 115 655€ HT
- Partie SDES -> 61 427€ HT

M. le maire propose donc de retenir la proposition de la CAO en retenant l'entreprise VTM pour une offre cumulée d'un montant de 226 632 € ht.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Approuve la proposition de Monsieur le maire et attribue le marché des travaux d'aménagement du hameau du Petit Villard à l'entreprise VTM David COUTURIER basée à YENNE (73170) et l'autorise à signer les marchés publics avec l'entreprise VTM David COUTURIER mieux disante des lots tel que présenté au conseil municipal.

En résumé, M. le maire indique que du fait des votes du Conseil sur les dossiers « Petit villard » ci-dessus présentés, la notification du marché va pouvoir être faite réglementairement et un début des travaux peut être envisagé pour la 2^{ème} quinzaine d'octobre.

Il précise que ce marché s'entend hors travaux de la partie haute du hameau et hors travaux de la défense incendie.

4. Environnement/Foncier :

4.1 Acquisitions de terrains ;

Délibération n° 029-2021.09.16

M. le maire indique que dans le cadre de l'implantation des conteneurs semi enterrés (CSE) notamment mais pas seulement, il est proposé au conseil de valider les projets d'acquisitions de terrains ci-dessous listés, les négociations ayant été confiées à la SAS (Société d'Aménagement de la Savoie) notre partenaire foncier avec lequel la commune a signé une convention :

- Chef lieu propriété succession DUPRAZ Parcelles B 555 & B 557 ; négociations en cours avec Christian DUPRAZ ; ces acquisitions permettraient de faire une continuité d'emprise communale des terrains situés sous le belvédère de la mairie ;
- Chef lieu propriété André REVERDY dans le cadre de l'implantation des CSE parcelle B 558 ; M. REVERDY propose également que la commune acquiert la parcelle B 559 située de l'autre côté de la RD 914 ; ces acquisitions se feraient à l'€ symbolique ;
- Grand villard propriété Paul MARIN dans le cadre de l'implantation des CSE parcelle B 90 ; cette acquisition se ferait à l'€ symbolique ;
- Secteur ferme palatin propriété Jean-Michel PALATIN dans le cadre de l'implantation des CSE parcelle B 1152 ; cette parcelle fera l'objet d'une division une fois l'emprise exacte des CSE connue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Approuve la proposition de Monsieur le maire et décide de l'acquisition des parcelles de terrain ci-dessus listées intéressant la commune dans le cadre d'un aménagement spécifique ou dans le cadre d'une réserve foncière.

4.2 Implantation des Conteneurs Semi Enterrés (CSE) dans les hameaux ;

Délibération n° 030-2021.09.16

M. le maire rappelle le dossier de modification du mode de collecte des ordures ménagères sur le territoire communal, modification initiée par GRAND LAC à l'instar de ce qui se réalise sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Ce projet a fait l'objet de nombreuses réunions et échanges entre GRAND LAC et la commune en particulier A. MAITRE-WILDAY qui avait reçu mission du Conseil municipal lors de sa séance du 10 décembre 2020 pour piloter ce dossier au niveau communal.

GRAND LAC a présenté son projet final d'implantation des CSE dans les hameaux le 06 septembre 2021 et ce projet est présenté au conseil pour validation.

M. le maire estime que les élus ont travaillé en concertation avec GRAND LAC en cherchant à préserver les intérêts des habitants de la commune et sont arrivés à un compromis acceptable.

Les CSE seront implantés dans les hameaux suivants :

- Hameau du col (emplacement identique à l'actuel) ;
- Secteur ferme palatin en bordure de la RD 914 ;
- Chef lieu ;
- Grand villard ;
- Petit villard (conteneurs aériens provisoires dans l'attente de la réalisation des travaux d'aménagement du hameau) ;
- Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Approuve la proposition de Monsieur le maire et décide d'accepter l'implantation des CSE dans les hameaux tels que cela lui a été présenté.

M. le maire préconise d'étudier la question de conserver des bacs roulants 660 litres pour les festivités et manifestations diverses ; il souhaite également qu'une réflexion soit menée par rapport aux déchets verts et plastiques du cimetière.

5. Ressources humaines : Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de gestion de la Savoie ;

Délibération n° 031-2021.09.16

M. le maire informe d'un courrier du centre de gestion de la FPT de la SAVOIE (CDG73) daté du 26 juillet dernier faisant le point sur l'enquête lancée sur la fonction de secrétaire de mairie et la mise en œuvre de premières actions.

Il est notamment prévu le recrutement par le CDG73 d'un agent itinérant afin de pouvoir remplacer de façon ponctuelle les secrétaires de mairies absents.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie - CDG73 - dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois

permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- APPROUVE la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

6. Informations ;

*Dossiers non inscrits à l'ordre du jour et nécessitant décision du CM
NEANT*

7. Questions diverses.

- Restaurant « Le Coin du Bois » :
M. le maire informe qu'une réunion s'est tenue en mairie le 02 septembre dernier en présence de Mme MOULAERT afin d'évoquer divers points relatifs au restaurant ; elle a pu présenter les chiffres du bilan de la période 30.04.2020 au 31.03.2021 remis le 20 août dernier.

La présentation du bilan était directement liée à la mise en œuvre de l'article 6.1 de la convention AOT au-delà des 14 premiers mois d'exploitation soit sur la période 01.07.2020 au 31.08.2021.

Le maire rappelle les termes de cet article et donne la parole à Andrew MAITRE-WILDAY pour des détails complémentaires.

M. le maire indique avoir missionné la société AQUALIANS pour une étude concernant le diagnostic sur les réseaux d'évacuation du restaurant.

➤ RD 914/ Tunnel, sécurisation, vitesse...

M. le maire évoque la réunion qui s'est tenue en mairie le 09 septembre dernier avec le responsable de la MTD (maison technique du Département) des 2 lacs basée à Yenne, service déconcentré du département en charge de la gestion des Routes départementales.

Divers points ont été évoqué dont :

- . la sensibilisation des usagers de la RD au partage de l'espace ;
- . La sécurisation du parking du col ;
- . La sécurisation et la baisse de vitesse dans le hameau du col ;
- . La mise en place d'une limitation de vitesse à 50 kmh aux abords du restaurant le coin du bois.

➤ Ecole :

M. le maire souhaite apporter une information au conseil en rappelant que les enfants de la chapelle sont accueillis en écoles maternelles et primaires au Bourget du lac mais peuvent être accueillis sur dérogations accordées sur d'autres communes.

Il informe le conseil d'un courrier d'une famille ayant des enfants inscrits à l'école du chat perché au Bourget du lac, enfants n'ayant pas été récupérés par le service de transport scolaire le jour de la rentrée à la fin des cours.

Le dossier a été traité en direct entre la famille et le service transports de GRAND LAC qui a apporté une réponse à cette famille.

➤ Adressage

Suite à la décision du conseil le 18 février 2021 quant au choix du prestataire pour la fourniture & la pose des plaques de rues et n° des habitations, la pose des plaques de rues et numéros des habitations, commencée en début d'Eté, est en phase terminale.

M. le maire donne la parole à M. PALATIN afin de faire un point sur ce dossier.

➤ Intercommunalité :

GRAND LAC service des eaux

M. le maire rappelle que chaque abonné a reçu le nouveau règlement du service de l'eau potable adopté en conseil communautaire le 27 avril 2021.

GRAND LAC TEPOS

M. le maire indique avoir été sollicité sur une étude TEPOS (Territoire à Energie Positive) afin de recenser les sites susceptibles d'intégrer cette étude.

Il indique avoir identifié 3 sites sur le territoire de la commune :

- Toit de la salle polyvalente

Adresse 214 rue du Solan

PARCELLE OB 935

La couverture existante est en mauvais état et devra à terme être remplacée.

- Toit sud de l'église

Adresse 368 rue du Solan

PARCELLE OB 524

- Toit sud du bâtiment dit de la ferme (Grange près de l'église)

Adresse 396 rue du Solan

PARCELLE OB 511

Ce bâtiment devrait faire l'objet d'une importante rénovation en vue de la création de logements. L'étude pourra être intégrée au programme de rénovation.

- ORANGE déploiement de la fibre :

M. le maire indique que malgré une réunion préparatoire le 05 août dernier avec les partenaires concernés laissant entendre des travaux à partir de l'automne 2021, un mail du responsable d'ORANGE reçu le 19 août précisait que « *les travaux de Génie Civil pour raccorder les communes de La Chapelle du Mont du Chat et d'Ontex, initialement prévus fin 2021, ont été reportés à 2022.*

Nous reviendrons vers vous cet Automne pour programmer ces travaux début d'année prochaine. »

- SICAMS

M. le maire rappelle que la commune verse une participation financière à cette structure intercommunale ; pour l'année 2021, celle-ci s'est élevée à la somme de 2 133,00 € - en augmentation de 126,00 € par rapport aux chiffres fournis en février 2021.

M. le maire indique que les dépliants pour le programme 2021/2022 du SICAMS ont été reçus en mairie et sont sur le site du SICAMS.

Cette année, la commune n'a pas bénéficié d'un chantier jeunes, peut être voir la possibilité d'en obtenir un pour les vacances d'octobre.

Que faire faire comme travaux aux jeunes si un chantier a lieu ?

Encadrement par qui ?

- Vierge Notre Dame du Bon Secours :

M. le maire rappelle la dégradation dont a fait l'objet cet oratoire situé au col du chat.

Il indique avoir fait entamer une rénovation de cette statue par un maquettiste.

Dans le cadre de la remise prochaine de la statue dans son oratoire, un habitant de la commune s'est proposé de procéder gracieusement au nettoyage de cet oratoire avec l'aide du conseiller municipal délégué.

La semaine dernière, il a reçu un appel téléphonique de Mme Christiane LAURENT COUTURIER qui était déjà entrée en contact avec la mairie en 2018.

Elle propose de faire intervenir la Fondation du Patrimoine en la personne de sa représentante départementale Madame BARRIOZ afin d'étudier les modalités d'aides financières possibles.

- Eglise :

M. le maire ayant constaté des fissures dans certaines parties de l'église a fait appel à l'entreprise MOLLARD DELTOUR basée à LA BIOLLE spécialisée dans ce domaine pour un diagnostic.

M. DELTOUR s'est rendu sur place ce jeudi 16 septembre matin en présence de M. le maire. M. MORIN fait un compte rendu de cette réunion technique.

- Salle des Fêtes : Règlement

M. le maire estime nécessaire d'actualiser le règlement de la salle des fêtes dont la dernière modification date de 2017 afin d'adapter certains termes au contexte actuel (suppression de la taxe d'habitation) et peut être revoir les tarifs de location.

Un recensement des différents règlements en vigueur sur d'autres communes a été fait par le secrétariat et des éléments ont été transmis à N. FALCETTA -GUTIERREZ & M. LAGIER-

TOURENNE par mail le 02 septembre dernier pour étude et propositions de modification du règlement actuel

- Associations communales planning 2022
M. le maire, sous couvert de l'évolution de la situation sanitaire, souhaiterait pouvoir organiser une réunion avec les différentes associations communales afin qu'elles puissent, en concertation, faire part de leurs projets et programmation pour l'année 2022.

Le CDF a déjà évoqué certaines dates.

Le maire souhaite que cette réunion puisse s'organiser rapidement.

- Mme LAGIER-TOURENNE informe le conseil de la mise en place du « Mois bleu » à destination des seniors durant le mois d'octobre .
- A. MAITRE-WILDAY se propose de relancer le dossier du cimetière en particulier l'étude de la récupération des sépultures en état d'abandon.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21h00

**Le maire,
Bruno MORIN**

Un compte rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du 16 septembre 2021, a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la commune.

**Ainsi fait et délibéré,
Suivent les signatures au registre**

N°	DELIBERATIONS/Objet
021-2021.09.16	Election du 3ème adjoint au maire
022-2021.09.16	Indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux
023-2021.09.16	Forêt communale Etat d'assiette, Programme de coupes 2022
024-2021.09.16	Forêt communale Affouage : Parcelle concernée & tarifs
025-2021.09.16	Forêt communale Office National des Forêts Contrat Etat ONF
026-2021.09.16	Intercommunalité – GRAND LAC - Travaux Groupement de commande entre la commune de La Chapelle du Mont du Chat, Grand Lac et le SDES pour la réalisation de travaux d'aménagement du lieu-dit « Petit Villard »
027-2021.09.16	Travaux - Secteur Petit Villard : Enfouissement des Réseaux de distribution publique d'Electricité BT. Convention financière entre la commune de La Chapelle du Mont du Chat et le SDES
028-2021.09.16	Travaux - Marchés publics Travaux d'aménagement du hameau « Petit villard » - Attribution des marchés
029-2021.09.16	Acquisitions foncières
030-2021.09.16	Intercommunalité – Grand lac - Environnement Implantation des Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) dans les hameaux
031-2021.09.16	Ressources Humaines Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de gestion de la Savoie CDG 73